

LA RECEVABILITE DES STAGES PRATIQUES

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU STAGE PRATIQUE BAFA

Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Il fixe et précise le cadre d'organisation et de déroulement du cursus BAFA et de ses différents stages - notamment dans son article 14 pour le stage pratique.

L'accueil d'un stagiaire en stage pratique n'est possible que si le stagiaire a reçu un avis favorable à la session de formation générale validé par le SDJES concerné.

LA DUREE DU STAGE PRATIQUE

- Il doit être d'une durée d'au moins **14 jours effectifs** (en situation d'animation) répartis **en 2 parties au plus**.
- Une partie a une **durée minimale de 4 jours consécutifs** ou non (et **maximum 6 jours dans un accueil périscolaire**).
- **Une partie = une fiche de déclaration ACM** (complémentaire ou unique en cas de périscolaire).

LIEUX POSSIBLES DU STAGE PRATIQUE :

Le stage pratique ne peut se dérouler que dans le cadre d'un :

- **accueil de loisirs ;**
- **accueil périscolaire ;**
- **séjour de vacances ; accueil de scoutisme ;**

Le séjour ne peut pas se dérouler dans les clubs de plage, les séjours familiaux, un accueil de jeunes conventionné (AJ), un séjour spécifique (SP- dont séjour sportif), un séjour court (SC).

L'accueil doit se dérouler sur le territoire national et dans un accueil déclaré.

Calcul des journées de stage :

- Une journée effective = 6 heures minimum.
- Une journée de stage peut être scindée en ½ journée de stage (3 heures minimum consécutives – sauf pour le périscolaire où 3 heures discontinues dans la journée sont possible).
- *6 jours en périscolaire peuvent être réalisés en 12 demi-journées.*